

Règlement Concours ARTIBTP 2022



Article 1 : Organisation

La CAPEB et la CNATP de l'Ariège organisent un concours dans le cadre des Rencontres professionnelles des entreprises du BTP ARTIBTP 2022 le vendredi 13 mai au lieu dit « Labarre » 09000 FOIX

Il débutera le vendredi 13 mai à 10h00 et se clôturera le même jour à 16h45.

Le tirage aura lieu sur le site d'ARTIBTP 2022 à 17H00.

Article 2 : Participants et Conditions de Participation

- a) La participation au concours est réservée aux membres des entreprises du BTP de l'Ariège qu'elles ou ils soient dirigeants, conjoints collaborateurs, salariés ou Apprentis.
- b) Ces personnes doivent s'être inscrits et avoir obtenu un badge visiteur.
- c) Pour gagner un des lots, les personnes doivent être présentes lors du tirage au sort sur le site d'ARTIBTP à partir de 17h00
- d) Les bulletins seront à retirer à l'entrée du site, sur présentation du badge.
- e) Les bulletins de participation sont limités à un par personne.
- f) Les exposants, les partenaires, les invités, les journalistes, le personnel de l'organisation, des partenaires ou des exposants ne peuvent participer à ce concours
- g) La participation à la tombola implique l'acceptation pure et simple par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement.
- h) Pour qu'un bulletin soit valable, il doit comporter au moins 10 tampons d'exposants ou de partenaires et avoir été remis dans l'urne avant 16h45 le vendredi 13 mai.

Article 3 : Tirage au sort

- a) Les lots seront attribués par tirage au sort qui se fera via le site de l'évènement à 17h00.
- b) Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne

Article 4 : Limitation de responsabilité

- a) L'Organisateur n'encourra aucune responsabilité du fait de l'organisation du concours, notamment si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il est amené à annuler, écourter, proroger ou reporter celui-ci.
- b) La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeurs en argent, ni à échange à la demande des gagnants.
- c) L'Organisateur décline toute responsabilité quant à l'état des lots à leur livraison.

Article 5 : Dépôt et consultation du règlement

6.1. Le règlement du concours peut être consulté sur les sites capeb9.fr et cnatp09.fr à la page de l'évènement ARTIBTP

Article 6 : Contestations et litiges

Toute contestation relative à ce concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 7 jours à compter de la date de remise des lots

Le présent règlement est régi par la loi française.

CAPEB CNATP
2 bis rue Jean Moulin BP 10133
09003 FOIX CEDEX